

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 8 juin, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 26 membres en exercice, dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU-DE-BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Claude GENERAT, Pascal FATON, Michel BERKANI, Julien CHAMPAIN, Laurent MOINAUX.

Avait donné pouvoir : Charlotte MELNICK a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Joëlle CARBON-LENOIR a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Pauline MARSAULT a donné pouvoir à Laurent MOINAUX.

Etaient absents : Céline LECOEUR, Denis LEBLANC, Marie-Hélène CHENEAU

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

Compte-rendu du Maire sur les décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie.
Soutien au commerce – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers.
Contrats de délégations de service public – Suspension et exonération de la redevance d'occupation du domaine public.
Exercice 2020 – Attribution d'une subvention à l'EPIC des activités économiques de loisirs.
Avenant au contrat de concession de plage naturelle pour la prolongation de la durée.
Exercice 2020 – Budget Lotissement 2Nab – Décision modificative n°1.
Exercice 2020 – Budget principal – Décision modificative n°1.
Exercice 2020 – Budget annexe spectacles – Décision modificative n°1.
Versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis aux sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
Subventions aux associations – Exercice 2020 – Modification de la délibération du 28 février 2020.
Avenants n°1 aux conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec les associations Garden Tennis et Cabourg Basket.
Grande Roue – Avenant n°1 à la convention approuvée par délibération du 28 février 2020.
Les 10 kms de l'Hexagone – report de l'évènement.
Téléphonie – Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes.
Demande de classement en station de tourisme.
Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public – allée de la Divette.
Parcelle BC 130 – Convention d'occupation précaire du domaine privé pour le fauchage.
Grand Hôtel – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

Monsieur le Maire ouvre la séance

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Rapporteur : Tristan DUVAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions dans les domaines de compétences visés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Contrat avec la société ERMHES pour l'entretien de l'élévateur situé à la villa Bon Abri pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Montant annuel : 802,24 € HT, soit 846,36 € TTC.

- Marché public n°2020-001 relatif à la fourniture et pose d'un échafaudage et filets de protection pour la mise en sécurité de la toiture de l'église attribué à la SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGE (procédure d'urgence).

Montant HT : 28 606,75 € pour le montage et la location pour le 1^{er} mois et le démontage de l'échafaudage – 3 000 € de location par mois pour les mois suivants.

- Marché public n°2019-036 relatif aux travaux d'aménagement des espaces scénographiques de la Villa du Temps Retrouvé.

Lot 1 – Agencement : BAREM SAS – offre de base + PSE 1, 2 et 3 – 155 555,40 €

Lot 2 – Eclairage et électricité : BIG BANG - offre de base + PSE 1, 2 et 3 – 137 105,48 €

Lot 3 – Matériel audiovisuel : NOKIMO - offre de base + PSE 1, 2, 3 et 4 – 54 950 €

Lot 4 – Impression graphique : COMWEST SARL - offre de base + PSE 1, 2 et 3 – 21 127,86 €

Lot 5 – Production audiovisuelle : NOKIMO – Offre de base – 8 050 €

- Marché public n°2019-037 relatif à la location longue durée d'une chargeuse articulée d'occasion avec la SAS Christophe Beaussire – offre de base 108 000 €.

- Marché n°2019-020 relatif à la création du musée Belle Epoque Marcel Proust – avenant n°2 au lot 11 – société TOFFOLUTI – 885 € et avenant n°3 au lot 6a avec la société SNER – 3 981,45 €.

- Marché n°2019-013 de création du musée Belle Epoque Marcel Proust – avenant n°3 – 2 536,86 €.

- Convention de prestation de désherbage de la digue sur la Promenade Marcel Proust, pour une durée de 6 mois à partir de la date de fin de confinement Covid-19, avec l'association Etre & Boulot.

Montant : 5 614,74 € (TVA non applicable conformément à l'art. 261 du Code Général des Impôts).

- Contrat pour l'entretien annuel des portes automatiques de la halle du Marché, soit 6 appareils, pour une durée de trois ans non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la société OTIS.

Montant : 1 524,60 € HT, soit 1 829,52 € par an.

- Contrat de maintenance de l'élévateur pour personne à mobilité réduite de l'ancien collège Marcel Proust, pour une durée de trois ans non renouvelable à compter du 1^{er} février 2020, avec la société OTIS.

Montant : 267,96 € HT, soit 282,70 € TTC.

- Contrat de maintenance des rideaux métalliques de la Halle du marché pour une durée de trois ans non renouvelable à compter du 1^{er} avril 2020, avec la société OTIS.

Montant : 665,52 € HT, soit 798,62 € TTC.

- Contrat de fourniture de gaz avec la société ENGIE pour la fourniture de gaz du logement d'urgence 16 rue du Pont de Pierre à Cabourg – compteur n°02485383469151, à compter du 1^{er} avril 2020 avec une date d'échéance au 31/03/2024.

- Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant le local sise place du 8 mai 1945 à compter du 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1-Soutien au commerce – Exonération de la redevance d’occupation du domaine public et des loyers.

Rapporteur : Tristan DUVAL

La France traverse une crise sanitaire inédite. Aussi, afin d’enrayer la propagation du Covid-19, dès le 16 mars dernier, le gouvernement a dû prendre des mesures de confinement de la population, d’une part, et d’autre part, il a fermé les commerces considérés comme non-essentiels.

Ces mesures ont des conséquences graves sur l’économie territoriale et sur le commerce local fortement impacté. La Ville, particulièrement attentive à toutes ces conséquences, a souhaité apporter son soutien à ses commerçants.

La Municipalité a décidé d’exonérer :

- les commerçants des droits de terrasses et du tarif d’occupation éphémère du domaine public, ainsi que les loyers des locaux dont la ville est propriétaire ;
- les commerçants non sédentaires exposant sous la halle ou à l’extérieur, abonnés, et saisonniers des droits de place ;
- les manèges installés dans le jardin de l’Hôtel de Ville (Kosmos et Kids Palace) des droits d’occupation du domaine public ;

à compter du premier jour décrété de l’état d’urgence sanitaire et jusqu’à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020.

Après examen de ce dossier par la Commission Administration Générale et Finances réunie le 18 mai 2020,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à la propagation de l’épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

VU l’ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l’épidémie de Covid-19 ;

VU l’ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d’urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-245 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l’approbation des tarifs d’occupation de voirie pour l’année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l’approbation du tarif d’occupation éphémère du domaine public pour l’année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l’approbation des tarifs de droit de place du marché ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus ;

CONSIDERANT les conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer les commerçants de l'occupation de voirie dit droit de terrasse et de l'occupation éphémère du domaine public à compter du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ;

DECIDE d'exonérer les commerçants non sédentaires exposant sous la halle ou à l'extérieur, abonnés, et saisonniers des droits de place à compter du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020 ;

DECIDE d'exonérer les loyers pour les locaux dont la Ville de Cabourg est propriétaire, et dont la liste est annexée à la présente délibération, du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020 ;

DECIDE d'exonérer les manèges KOSMOS et KIDS PALACE installés dans le jardin de l'Hôtel de Ville des droits d'occupation du domaine public jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2-Contrats de délégations de service public – Suspension et exonération de la redevance d'occupation du domaine public.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles dès le 16 mars dernier. Il a notamment imposé la fermeture de certains établissements recevant du public.

De ce fait, l'ensemble des contrats de délégations de service public a été interrompu temporairement, les établissements étant fermés ou n'ayant pu ouvrir pour la saison, à savoir :

- Les délégations de service public des clubs de plage,
- La délégation de service public Ecole de voile,
- La délégation de service public du cinéma,
- La délégation de service public de l'EPIC des activités économiques de loisirs,
- La délégation de service public Casino.

En application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, la suspension des délégations de service public implique que le paiement des redevances d'occupation du domaine public, des redevances sur chiffre d'affaires, des redevances sur nombre d'entrées, de la redevance sur le produit des jeux sont interrompus jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020.

Après examen de ce dossier par la Commission de l'Administration Générale et des Finances, réunie le 18 mai 2020,

VU la loi du n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus ;

SA Commission entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de suspendre le paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public des contrats de délégations de service public Canard Club, Club Mickey, Ecole de voile, Casino ainsi que l'EPIC des activités économiques de loisirs à compter de la fermeture des établissements et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020 ;

DECIDE de suspendre le paiement de la redevance sur chiffre d'affaires des contrats de délégations de service public Canard Club, Club Mickey, Casino ainsi que l'EPIC des activités économiques de loisirs à compter de la fermeture des établissements et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020 ;

DECIDE de suspendre le paiement de la redevance sur nombre d'entrées du contrat de délégation de service public du cinéma à compter de la fermeture des établissements et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020 ;

DECIDE de suspendre le paiement de la redevance sur produit des jeux du contrat de délégation de service public du Casino à compter de la fermeture de l'établissement et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en application de cette décision.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3- Exercice 2020 – Attribution d’une subvention à l’EPIC des activités économiques de loisirs.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Il convient de fixer le montant de la subvention 2020 à allouer pour le fonctionnement de l’EPIC des activités économiques de loisirs.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 à hauteur de 150 000 euros et par délibération en date du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé le versement d’une avance sur la subvention 2020 à l’EPIC des activités économiques de loisirs d’un montant de 80 000 euros.

Après examen de ce dossier par la Commission Administration Générale et Finances réunie en séance le 18 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2020 approuvé par délibération en date du 28 février 2020 ;

SA Commission Administration Générale et Finances entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l’octroi d’une subvention de 150 000 euros pour l’année 2020 à l’EPIC des activités économiques de loisirs ;

DECIDE le versement du solde soit 70 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 19 - Abstentions : 4**

La délibération mise au vote, est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4- Avenant au contrat de concession de plage naturelle pour la prolongation de la durée.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Conformément à la délibération du 31 janvier 2020, Monsieur le Maire a sollicité auprès des services de l’Etat le renouvellement du contrat de concession de plage naturelle qui prendra fin le 18 janvier 2021.

Le projet d’aménagement souhaité par la ville de Cabourg pour la plage naturelle qui implique un temps de réflexion, d’études, puis de formalisation de procédures administratives afin que celui-ci soit en adéquation avec la réglementation relative aux concessions de plage et à l’usage du domaine public maritime, a été fortement impacté par les circonstances exceptionnelles liées à l’épidémie de COVID-19.

Au vu du temps nécessaire pour la constitution de ce dossier, il est proposé de solliciter auprès de l’Etat la prolongation de concession de plage actuelle pour une durée d’un an.

Après examen par la Commission Administration Générale et Finances, réunie en séance le 18 mai 2020,

VU les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU le contrat de concession d'une plage naturelle à la Commune de Cabourg passée en application du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 et annexée à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020, faisant valoir à la ville de CABOURG son droit de priorité quant à l'attribution de la concession de sa plage naturelle et autorisant Monsieur le Maire à solliciter la concession de la plage pour une période de 12 ans et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VU la possibilité offerte par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article R.2124-17, d'étendre la période d'exploitation dans les concessions de plage de 6 à 8 mois, par délibération motivée, pour les stations classées au sens des articles R133-37 à R133-41 du Code du Tourisme, la ville de CABOURG bénéficiant de ce classement.

CONSIDERANT que le contrat de concession de plage naturelle entre l'Etat et la Commune de Cabourg prend fin le 18 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de concession susvisé afin d'assurer la continuité de service public afférent à son objet,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et, par conséquent, l'impossibilité du déroulement de la procédure de renouvellement de la concession de plage,

CONSIDERANT le projet d'aménagement novateur souhaité par la ville de Cabourg pour la plage naturelle, qui implique un temps de réflexion, d'études, puis de formalisation de procédures administratives afin que celui-ci soit en adéquation avec la réglementation relative aux concessions de plage et à l'usage du domaine public maritime,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de solliciter l'attribution d'une concession de durée restreinte dans le but de préparer la mise en œuvre des évolutions envisagées dans l'aménagement de la plage,

CONSIDERANT néanmoins le temps nécessaire pour la constitution du dossier de demande de concession de plage, même pour une courte durée,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir un service public balnéaire de qualité aux usagers de la plage de CABOURG présents en nombre important du printemps à l'automne de chaque année, représentant une période de huit mois,

SA Commission Administration Générale et Finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat la prolongation de la concession de plage actuelle pour une durée d'un an,

DECIDE d'acter le principe d'une concession de durée restreinte à l'issue de cette prorogation, afin de préparer la mise en œuvre d'un projet d'aménagement novateur aussi conforme à la réglementation relative à l'occupation des plages naturelles que garant de l'attractivité de la station balnéaire,

DECIDE de porter la durée d'exploitation annuelle à 8 mois dans le cadre de la demande de la concession de la plage naturelle de CABOURG,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5- Exercice 2020 –Budget Lotissement 2Nab – Décision modificative n°1.

Rapporteur : Nicole GUYON

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2020, a adopté les conditions de cession du lotissement dit « de la Divette ». Cette opération se déroulera en trois phases pour un prix de vente total de 4 600 000 €.

Lors de la clôture des comptes et le vote du budget le 28 février dernier, il a été décidé que l'excédent constaté de 750 373,07 € au budget annexe Lotissement 2NAB « de la divette » serait reversé au budget principal.

Cependant des frais d'urbanisme inhérents à la vente doivent être supportés par le vendeur.

Aussi, il est proposé d'inscrire une somme de 5 000 € pour supporter ces frais au chapitre 011 – charges à caractère général - et le reversement de l'excédent sera diminué d'autant sur le budget du lotissement 2 NAB.

Concernant le budget ville, il est proposé de diminuer la somme prévue pour les études au service urbanisme, pour équilibrer la diminution du reversement de l'excédent.

Après examen de ce dossier par la Commission de l'Administration Générale et des Finances réunie le 18 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du 28 février 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 Principal et Lotissement 2 NAB ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

SA Commission entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT 2 NAB

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 011	Compte 6045	Fonction 8241	Etudes	5 000 €
CHAP 65	Compte 6522	Fonction 8241	Reversement excédent	-5 000 €

-0-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6- Exercice 2020 – Budget principal – Décision modificative n°1.

Rapporteur : Nicole GUYON

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2020, a adopté les conditions de cession du lotissement dit « de la Divette ». Cette opération se déroulera en trois phases pour un prix de vente total de 4 600 000 €.

Lors de la clôture des comptes et le vote du budget le 28 février dernier, il a été décidé que l'excédent constaté de 750 373,07 € au budget annexe Lotissement 2NAB « de la divette » serait reversé au budget principal.

Cependant des frais d'urbanismes inhérents à la vente doivent être supportés par le vendeur.

Aussi, concernant le budget principal, il est proposé de diminuer la somme prévue pour les études au service urbanisme, pour équilibrer la diminution du reversement de l'excédent.

Et comme évoqué au point précédent, il sera inscrit une somme de 5 000 € pour supporter ces frais au chapitre 011 – charges à caractère général - et le reversement de l'excédent sera diminué d'autant sur le budget du lotissement 2 NAB.

Après examen de ce dossier par la Commission de l'Administration Générale et des Finances réunie le 18 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du 28 février 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 Principal et Lotissement 2 NAB ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

SA Commission entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAP 011	Compte 617	Fonction 01	Etudes	-5 000 €
----------	------------	-------------	--------	----------

RECETTES :

CHAP 75	Compte 75551	Fonction 8241	Excédent budget annexe	-5 000 €
---------	--------------	---------------	------------------------	----------

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7- Exercice 2020 – Budget annexe spectacles – Décision modificative n°1.

Rapporteur : Nicole GUYON

L'épidémie de Covid-19 a contraint le gouvernement à prendre des mesures inédites et une législation particulière liée aux circonstances exceptionnelles due à l'épidémie a été mise en place afin de préserver la santé des citoyens. C'est dans ce cadre exceptionnel que la collectivité a déprogrammé un certain nombre de ses spectacles : MICHEL FUGAIN, JOYAUX, ADIEU MONSIEUR HAFFMAN, MES SOULIERS ROUGES, GUS.

Afin de rembourser les places, l'instruction M14, qui régit la gestion comptable et financière des collectivités territoriales, impose la saisie d'une dépense exceptionnelle et non l'annulation d'une recette. Par conséquent il convient de saisir un mandat au 6718 – charges exceptionnelles.

Lors du Conseil municipal du 28 février le budget primitif du budget annexe spectacle, qui a été étudié puis voté, présentait une somme de 500 € sur ce chapitre. La somme nécessaire est de 7 500 €. L'annulation de ces spectacles génère également l'annulation des dépenses concernées, la nature comptable 6188 – prestation de services divers sera diminué de 7 000 € afin d'alimenter le compte 6718.

Après examen de ce dossier par la Commission Vie Associative, Jeunesse et Culture et la Commission de l'Administration Générale et des Finances, réunies respectivement le 18 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 spectacles ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDÉRANT la déprogrammation de cinq spectacles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

SES Commissions entendues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAP 011	Compte 6188	Fonction 33	Autres frais divers	- 7 000 €
CHAP 67	Compte 6718	Fonction 33	Autres charges exceptionnelles	7 000 €

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8- Versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis aux sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Rapporteur : Tristan DUVAL

La propagation du virus covid-19 sur le territoire français a contraint le gouvernement et les collectivités territoriales à prendre des mesures inédites. Durant cette période, des agents de la ville de Cabourg ont été particulièrement mobilisés afin d'assurer la continuité du service public.

La Municipalité a souhaité, pour l'ensemble des agents les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour accompagner financièrement cette reconnaissance. Cette disposition est prévue dans la loi de finances rectificatives n° 2020-473 du 25 avril 2020. Les modalités ont été fixées par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, fixées par décret n°2020-570 du 14 mai 2020, sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite d'un plafond de 1 000 euros. La délibération définit les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements. (Pour rappel, une délibération est un acte réglementaire qui revêt un caractère général. Elle ne doit donc pas être nominative, mais doit définir des critères généraux qui permettront ensuite le versement individuel de la prime à chaque agent concerné, par arrêté municipal).

Cette prime exceptionnelle sera versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions

exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, conformément au décret susvisé ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Cabourg ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 pour le personnel de la ville de Cabourg afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

PRECISE que cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercé durant la période de confinement par des agents de propreté urbaine, des agents de la police municipale, des agents techniques polyvalents ayant assuré des interventions afin de satisfaire aux obligations sanitaires liées à la crise COVID, des agents du service jeunesse et animation, l'agent régisseur du marché communal, des agents de la direction générale ayant mis en œuvre toutes les mesures favorables pour le plan de continuité d'activité et le plan de reprise de l'activité
- le montant de cette prime est plafonné à 1000 €
- cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois

PRECISE que l'autorité territoriale fixera par arrêté municipal :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- les modalités de versement (mois de paiement...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

PRECISE que cette prime sera versée au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au Budget Primitif 2020.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9- Subventions aux associations – Exercice 2020 – Modification de la délibération du 28 février 2020.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande. Pour l'année 2020, les subventions ont été attribuées par délibération en date du 28 février.

Lors de la crise sanitaire et de l'effort national contre la propagation du virus covid-19, un courrier a été adressé à toutes les associations subventionnées par la Ville afin de cerner les difficultés rencontrées par chacune d'elles et faire un état des lieux sur le plan de leurs activités, des ressources humaines et le plan budgétaire.

Les associations, qui pourraient être en excédent par suite de l'annulation de l'évènement qu'elle porte ou des activités qui ont été supprimées, ont été invitées à la solidarité en renonçant à tout ou partie de leur subvention et les montants attribués pour l'exercice budgétaire 2020 se trouvent donc modifiées. Ces corrections doivent aujourd'hui faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Vie Associative, Culture et Jeunesse, réunie le 18 mai 2020,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cabourg en date du 28 février 2020 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT les conséquences sur les activités des associations ;

SA Commission Vie Associative, Culture et Jeunesse entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajuster les subventions aux associations pour l'exercice 2020 selon le tableau ci-après :

SUBVENTIONS 2020

ASSOCIATIONS	Subvention sollicitée 2020	Avis Commission Associative	Renonciation solidaire	Versements
A.P.A.E.I. (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) 7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	500 €	500 €		OUI

Cyclo Club 17 avenue Charles Levadé 14390 CABOURG	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Annulation subvention
SU Dives/Cabourg Football BP 80 - 14390 CABOURG	42 300 €	39 800 €	0 €	OUI
Judo 3 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	13 800 €	13 800 €	0 €	OUI
Cabourg Pétanque Stade Fernand Sastre - Av. de la Divette 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €		OUI
Cabourg Pétanque (Subvention exceptionnelle Fête de la Pétanque) Stade Fernand Sastre Avenue de la Divette 14390 CABOURG	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Annulation subvention
A.S.C Tennis de Table Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	24 300 €	24 300 €		OUI
Actif Résidence Bel Cabourg Avenue Charles de Gaulle 14390 CABOURG	4 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €

ASSOCIATIONS	Subvention sollicitée 2020	Avis Commission Associative	Renonciation solidaire	Versements
Amicale des Donneurs de Sang Hôtel de Ville 14390 CABOURG	150 €	150 €	150 €	Annulation subvention
Amicale des Pêcheurs à la ligne 12 rue Albert 1er 14160 DIVES SUR MER	1 000 €	1 000 €		OUI
Amicale des Sapeurs Pompiers Centre de Secours 14160 PERIERS EN AUGE	2 000 €	1 700 €		OUI
Anciens Combattants 3 avenue de la Bizontine 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Annulation subvention
Bibliothèque pour tous Avenue André Thiers 14390 CABOURG	4 500 €	4 500 €	600 €	3 900 €
Bouchons du cœur La Bergerie 4810 MERVILLE FRANCEVILLE	200 €	150 €		OUI
La Casa Jeux 6 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	200 €	200 €		OUI

C.A.P.A.C. 9 avenue Secrétan 14160 DIVES SUR MER	1 800 €	1 800 €	0 €	OUI
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) Hôtel de Ville 14390 CABOURG	9 800 €	9 800 €	0 €	OUI
Cabourg Basket Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	48 000 €	48 000 €	5 000 €	43 000 € moins les avances
Club Loisirs Seniors 1 bis avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG	1 500 €	1 300 €	Renonce au 3/4 de subvention	325 €
Cadiho Plongée Piscine Municipale Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	1 000 €	800 €	0 €	OUI
Cercle littéraire proustien 29 avenue de Verdun 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	300 €	1 200 €
Club de Modélisme 5 rue des Senteurs 14160 DIVES SUR MER	1 500 €	1 500 €	500 €	1 000 €
Comité de Jumelage Cabourg 1901 - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	9 500 €	9 500 €	4 500 €	5 000 €
ASSOCIATIONS	Subvention sollicitée 2020	Avis Commission Associative	Renonciation solidaire	Versements
Culture et Patrimoine (Promenade Musicale en Pays d'Auge) 1410 route du Manoir Gosset 14340 SAINT OUEN LE PIN	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
Dame blanche 1343 route de la Chapelle 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC	1 000 €	1 000 €		OUI
Ecole du chat Le Carouge 14430 PUTOT EN AUGÉ	3 000 €	2 000 €	400 €	1 600 €
Ecole de Danse Cabourg 1901 - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	6 000 €	6 000 €	0 €	OUI
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) 18 rue de l'église 14510 HOULGATE	600 €	600 €	100 €	500 €
Féd. Nationale des Déportés 9 rue Marcel Cachin 14160 DIVES SUR MER	150 €	150 €		OUI

Garden Tennis Club 1 avenue du Général Leclerc 14390 CABOURG	42 000 €	42 000 €	5 000 €	37 000 €
Amicale des Joueurs du Golf Public Avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
Lycée Maurois de Deauville (association sportive) Boulevard Cornuché 14800 DEAUVILLE	1 500 €	800 €	400 €	400 €
M.A.S (Mouvement d'Action Sociale) 16 avenue de la Renaissance 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €		OUI
Médaillés Militaires 1 résidence de la Pommeraye 14510 HOULGATE	150 €	150 €		OUI
Mouvement européen 35 avenue Pasteur 14390 CABOURG	1 000 €	850 €		OUI
Pays d'Auge 14 rue de Verdun - 14100 LISIEUX	500 €	500 €	0 €	OUI
Plaisirs des Arts Cabourg 1901 - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €		OUI
Cabourg Retro Show Avenue de la Mer 14390 CABOURG	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Secours catholique Ru du Pont de Pierre 14390 CABOURG	850 €	850 €	0 €	OUI
ASSOCIATIONS	Subvention sollicitée 2020	Avis Commission Associative	Renonciation solidaire	Versements
Karaté Club Cabourg Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Annulation subvention
Souvenir Français 17 avenue Michel d'Ornano 14390 PETIVILLE	1 500 €	1 500 €		En attente
Surf Rescue 12 rue Jean Catherine 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €		OUI
Théâtre de la Côte Fleurie 1 impasse des Noyers 14390 VARAVILLE	1 800 €	1 800 €	1 800 €	Annulation subvention

Tous en gym Cabourg 1901 - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 700 €	1 700 €	850 €	850 €
Twirling Sportif Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	3 000 €	2 700 €		OUI
Vaincre la mucoviscidose 1 avenue du Président Coty 14390 VARAVILLE	300 €	300 €		OUI
Les Amis des marais de la Dives Mairie - Place Paul Quellec 14670 TROARN	600 €	600 €		OUI
SNSM Rue du Port 14160 DIVES SUR MER	850 €	850 €	425 €	425 €
APE Arc en Ciel Ecole Jean Guillou 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €		OUI
AFED (Fête de la Mer) Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Annulation subvention
Les Toiles Cabourgeaises Cabourg 1901 - avenue de la Divette 14390 CABOURG	2 000 €	0 €		
La Villa du Temps retrouvé Hôtel de Ville 14390 CABOURG	3 000 €	3 000 €	0 €	OUI
S.R.D (Société des Régates de la Dives) Hôtel de Ville - 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE	500 €	500 €		500 €

ASSOCIATIONS	Subvention sollicitée 2020	Avis Commission Associative	Renonciation solidaire	Versements
S.R.D (Subvention exceptionnelle (Régate de la Ville de Cabourg) Hôtel de Ville - 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Association Sportive Collège Saint Louis Route 400A 14390 CABOURG	400 €	400 €		400 €
SOUS-TOTAL	268 450,00 €	261 050,00 €	36 775,00 €	
SUBVENTIONS LIEES A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION				
Association du Festival du Film de Cabourg Hôtel de Ville 14390 CABOURG	222 500 €	202 500 €		50 000 € - avance versée suite à délibération du 15/12/2019 85 000 € - mandat du 27 avril 2020
Les Amis de Cabourg 38 avenue Bertaux Levillain 14390 CABOURG	13 500 €	13 500 €	10 500 €	3 000 € Pour le maintien du prix Cabourg du Roman
Lever de Rideau Hôtel de Ville 14390 CABOURG	12 500 €	12 500 €	6 500 €	6 000 €
Cabourg mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre 14390 CABOURG	31 000 €	31 000 €		Attendre nouvelle demande avant versement de la subvention
SOUS-TOTAL	279 500,00 €	259 500,00 €	17 000,00 €	
TOTAL	547 950,00 €	520 550,00 €	53 775,00 €	

-0-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10- Avenants n°1 aux conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec les associations Garden Tennis et Cabourg Basket.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

Lors de la crise sanitaire et de l'effort national contre la propagation du virus covid-19, un courrier a été adressé à toutes les associations subventionnées par la Ville afin de cerner les difficultés rencontrées par chacune d'elles et faire un état des lieux sur le plan de leurs activités, des ressources humaines et le plan budgétaire.

Les associations, qui pourraient être en excédent par suite de l'annulation de l'évènement qu'elle porte ou des activités qui ont été supprimées, ont été invitées à la solidarité en renonçant à tout ou partie de leur subvention.

C'est dans ce cadre, que les associations GARDEN TENNIS et CABOURG BASKET, ont souhaité une diminution de leurs subventions respectives à hauteur de 5000 €.

Les montants des subventions alloués à ces deux associations par délibération du 28 février 2020 étant supérieur à 23 000 €, des conventions annuelles d'objectifs et de moyens ont été signées le 10 mars de cette année. Les réductions de leurs subventions respectives doivent donc faire l'objet d'avenants.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Vie Associative, Culture et Jeunesse réunie le 18 mai 2020,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015 ;

VU la délibération du 28 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions avec les associations Garden Tennis et Cabourg Basket ;

VU les conventions d'objectifs et de moyens signées entres Monsieur le Maire et les associations le 10 mars 2020 ;

Considérant que lors de la crise sanitaire et de l'effort national contre la propagation de la covid-19, les associations qui pourraient être en excédent par suite de l'annulation de l'évènement qu'elle porte ou des activités qui ont été supprimées, ont été invitées à la solidarité de tout ou partie de la dotation ;

Considérant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros ;

SA Commission entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux conventions annuelles d'objectifs et de moyens modifiant les montants et les modalités de versements, avec les associations Garden Tennis et Cabourg Basket ;

DIT que toutes les autres dispositions des conventions signées le 10 mars restent inchangées.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11- Grande Roue – Avenant n°1 à la convention approuvée par délibération du 28 février 2020.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Lors de sa séance, en date du 28 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'exploitant de la Grande Roue à s'installer en cœur de ville du 28 mars au 21 juin 2020. En contrepartie, l'exploitant s'est engagé à verser à la Ville de Cabourg la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au 1er janvier 2020. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée entre les deux parties le 4 mars 2020.

Or, depuis, la France a traversé une crise sanitaire exceptionnelle obligeant le Gouvernement à placé le territoire national en état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars dernier avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19. Il a ainsi limité les déplacements des personnes aux seules sorties indispensables.

Aussi, dans ce cadre inédit, l'exploitant n'a pas pu installer la Grande Roue aux dates convenues. S'il n'était pas envisageable dans un premier temps de reporter ladite animation, l'assouplissement des mesures gouvernementales de ces derniers jours a permis de la programmer à nouveau du 20 juin au 30 août inclus (arrivée et montage le 15 juin – départ le 2 septembre), sans modifier les conditions financières.

VU les mesures gouvernementales prises pour la lutte contre la propagation de l'épidémie Covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 février autorisant l'installation de la Grande Roue et la signature d'une convention d'occupation du domaine public ;

VU la convention signée entre les deux parties le 4 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt touristique de l'installation de la Grande Roue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'installation de la grande roue du 15 juin au 2 septembre et la période d'exploitation du 20 juin au 30 août 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12- Les 10 kms de l'Hexagone – report de l'évènement.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Dans le cadre de ses évènements sportifs, la Ville de Cabourg organise une course à pied dénommée « Les 10 kms de l'Hexagone ».

Cet évènement a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lors de sa séance en date du 28 février dernier qui après en avoir délibéré a :

- arrêté sa programmation au 21 juin 2020,
- défini les droits d'inscription pour cette édition,
- approuvé le reversement de la somme collectée au profit de l'association des Familles Traumatisées Crâniens Normandie sous la forme d'une subvention,
- et autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société Sports concept Organisation (SCO).

Or, depuis le mois de mars, la France connaît une situation sanitaire inédite obligeant le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles de confinement de la population et d'interdiction des rassemblements de personnes.

La société SCO nous a fait savoir sa volonté de reporter cette manifestation à une date qui sera définie ultérieurement dès lors que la France connaîtra une situation sanitaire stable.

Après examen de ce dossier, par la Commission Vie Associative, Culture et Jeunesse et la Commission Administration Générale et Finances, réunies respectivement le 18 mai 2020,

VU les mesures gouvernementales prises pour la lutte contre la propagation de l'épidémie Covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 février autorisant la signature d'un contrat avec la société Sports Concept Organisation, fixant les tarifs de la manifestation, et autorisant le reversement de la somme collectée à l'association des Familles Traumatisées Crâniens Normandie ;

VU le contrat entre la société Sports Concept Organisation et la Ville de Cabourg ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT l'obligation de reporter la manifestation « Les 10 kms de l'Hexagone » ;

SES Commissions entendues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le report de la manifestation « Les 10 kms de l'Hexagone 2020 » à une date qui sera fixée dès la levée des mesures prises pour la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification de programmation ;

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération du 28 février et du contrat signé entre la Ville de Cabourg et la société Sports Concept Organisation restent inchangées.

Monsieur Julien CHAMPAIN, Conseiller Municipal, s'est absenté de la salle et n'a pas pris part au vote.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 22**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13- Téléphonie – Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie mobile entre la Ville de Cabourg, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Ladite convention prévoit à l'article 2 que « *Les communes adhérentes du service informatique mutualisé ont la possibilité d'adhérer au groupement de commandes la première année suivant le commencement du marché. Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.* »

Les communes de Ranville, Gonneville-sur-Mer et Amfreville, membres du service informatique mutualisé, ont fait part de leur souhait d'adhérer au groupement de commandes.

Après examen de ce dossier par la Commission Administration Générale et Finances réunie le 18 mai 2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de groupement de commandes signée le 4 novembre 2019 entre la Ville de Cabourg, le C.C.A.S. de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

Considérant que l'article 2 de la convention prévoit que « Les communes adhérentes du service informatique mutualisé ont la possibilité d'adhérer au groupement de commandes la première année suivant le commencement du marché. Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant. » ;

Considérant que les communes de Ranville, Gonneville-sur-Mer et Amfreville, membres du service informatique mutualisé, ont fait part de leur souhait d'adhérer au groupement de commandes ;

SA Commission Administration Générale et Finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie mobile pour la Ville et le CCAS de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de groupement de commande ci-annexé.

Monsieur Julien CHAMPAIN, Conseiller Municipal, absent de la salle, n'a pas pris part au vote.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 22**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14- Demande de classement en station de tourisme.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire.

Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. La commune de Cabourg a été dénommée « Commune Touristique » par arrêté préfectoral du 13 mai 2019.

Le second niveau se matérialise par le classement en station de tourisme tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. A l'initiative du Conseil Interministériel du Tourisme, une nouvelle grille fixant les critères de classement a été élaborée et mise en application depuis le 1er juillet 2019 : elle vise à moderniser le dispositif en supprimant des critères et des distinctions obsolètes et en prenant mieux en compte les innovations et les nouveaux besoins des touristes, notamment en matière de nouvelles technologies et d'offre d'activités.

Depuis la publication du décret n°2020-484 du 27 avril 2020, ce classement est attribué par arrêté préfectoral pour une durée de douze ans.

Ce classement présente plusieurs avantages dont :

- *le surclassement démographique mentionné à [l'article L. 133-19 du code du tourisme](#), complété par [le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999](#) ;*
- *et la perception directe des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.*

A l'appui de cette demande, la commune devra présenter un dossier répondant aux obligations de l'article R133-37 du Code de Tourisme ainsi qu'un support électronique rassemblant les illustrations photographiques, plans, cartes et documents d'urbanisme d'après les critères suivants :

- 1° accès et circulation dans la commune touristique
- 2° Accès à internet
- 3° Hébergements touristiques sur la commune touristique
- 4° Accueil, information et promotion touristique sur la commune touristique ;
- 5° Services de proximité autour de la commune touristique
- 6° Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique
- 7° Urbanisme et environnement
- 8° Hygiène et équipements sanitaires
- 9° Sécurité

Ce dossier établit de façon précise les actions de nature à assurer la fréquentation pluri saisonnière de la station et la mise en œuvre des ressources dans les conditions de l'article L 133-13 Code du Tourisme.

Après examen de ce dossier par la Commission de l'Administration Générale et des Finances, réunie le 18 mai 2020 :

VU le décret n°2020-484 du 27 avril relatif au classement des communes en station de tourisme ;

Vu le classement de la Commune en station climatique du 15 juillet 1914 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados dénommant Cabourg commune touristique en date du 13 mai 2019 ;

SA Commission entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le classement de la commune de Cabourg en station de tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur Julien CHAMPAIN, Conseiller Municipal, est absent de la salle et ne prend pas part au vote.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 22**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15- Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public – allée de la Divette.

Rapporteur : Tristan DUVAL

La commune de Cabourg est propriétaire d'un terrain, cadastré Section AT n°241, d'une contenance de 1 520 m². Il accueille un parc public depuis plusieurs années et appartient donc au domaine public de la ville.

La commune est régulièrement sollicitée par des particuliers en recherche d'un terrain constructible. Or, elle manque de foncier à bâtir et ce terrain idéalement situé se trouve sur une zone constructible. Toutefois, afin d'envisager une cession ultérieure, il doit être intégré au domaine privé.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision de l'assemblée délibérante constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

De plus, le service de France Domaines doit être sollicité afin de déterminer la valeur vénale de ces biens. Aussi, afin d'envisager une cession ultérieure, après examen de ce dossier par la Commission de l'Administration Générale et des Finances, réunie le 18 mai 2020 :

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AT n°241 située en zone urbaine est constructible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter la parcelle cadastrée section AT n°241 sise allée de la Divette ;

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service de France Domaines ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16- Parcelle BC 130 – Convention d'occupation précaire du domaine privé pour le fauchage.

Rapporteur : Tristan DUVAL

La Ville est propriétaire de la parcelle BC 130 située à l'entrée de la Ville, le long de la Route Départementale 400A.

La parcelle est actuellement occupée par le Club de Modélisme de Cabourg, à la suite d'une convention signée avec l'association.

Le gérant du Pôle Equestre La Sablonnière, Centre Equestre et Poney Club de Cabourg, 105 avenue Guillaume le Conquérant 14390 Cabourg, souhaite effectuer le fauchage, le retournement du foin, la mise en botte et l'enlèvement du fourrage, 2 fois par an, sur cette parcelle.

En échange de ce partenariat permettant d'assurer la conservation du domaine public grâce à l'entretien du site, la Ville de Cabourg pourrait consentir la mise à disposition à titre gratuit.

Après examen de ce dossier par la Commission Administration Générale et Finances réunie le 18 mai 2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 mai 2020 ;

VU la demande du gérant du Pôle Equestre La Sablonnière,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la conservation du domaine public et l'entretien de la parcelle cadastrée BC 130 ;

SA Commission entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la mise à disposition gratuite de ladite parcelle en vue du fauchage du site ;

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17- Grand Hôtel – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société d'investissement France Hôtels (SIFH) pour la mise à disposition de 15 places de stationnement du parking sis 1 avenue de la libération à Cabourg.

En raison de la crise sanitaire liée à la propagation du covid-19 sur le territoire français et conformément aux directives gouvernementales, l'établissement est fermé au public. Cette situation entraîne de graves difficultés, l'établissement étant fortement impacté.

Dans le cadre de sa réouverture, les contraintes sanitaires ne permettent pas à l'établissement de proposer un service de voiturier. Afin de relancer son activité en facilitant le stationnement des véhicules de ses clients, la directrice du site a sollicité la mise à disposition de la totalité des places du parking sis 1 avenue de la Libération pour l'année 2020.

Aussi, afin d'apporter son soutien à cet établissement riche de l'histoire de notre commune :

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 16 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société d'investissement France Hôtel pour la mise à disposition de 15 places du parking sis 1 avenue de la Libération ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus ;

CONSIDERANT les conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire ci-annexé ;

DIT que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 23**

La délibération mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Tristan DUVAL**

